

Metz, le 17 février 2021.

**Division des Ecoles
DE 2**

Affaire suivie par :
Sébastien LEONARD
Chef de bureau
Tél : 03 87 38 64 06
Carole GUISSADO
Adjointe au chef de bureau
Tél : 03 87 38 63 47

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Moselle

à

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale ;
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'École ;
Mesdames et Messieurs les Instituteurs et
Professeurs des Ecoles.**

**Objet : Mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – Rentrée scolaire 2021 :
Second appel à candidature sur des postes à profil et à exigences particulières.**

Dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré de Moselle, certains postes dits « **postes à profil** » et « **postes à exigences particulières** » font l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

A cette fin, les candidats à ces postes bénéficient d'un entretien qui est conduit par une commission ou, le cas échéant, par l'IEN compétent. La commission ou l'IEN propose un avis à l'Inspecteur d'Académie - DASEN.

La présente circulaire détaille les modalités relatives aux postes à profil et à exigences particulières de cet appel à candidature.

L'annexe départementale n°1 liste l'implantation des postes à profil de conseiller pédagogique, pour lesquels la candidature est possible.

L'annexe départementale n°2 liste l'implantation des postes de direction d'école, pour lesquels la candidature est possible.

L'annexe départementale n°3 liste l'implantation des postes d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés.

1. Les postes à profil

1.1 Les types de postes

Cette disposition concerne les postes suivants :

- Les directions d'école de 10 classes et plus
- Les directions d'école d'application
- Les directions d'école des sites biculturels
- Les directions d'école situées en zone d'éducation prioritaire REP+
- Les postes de Conseiller pédagogique (la situation des conseillers pédagogiques déjà en poste fera l'objet d'un examen particulier)
- Les postes mis à disposition de la MDPH

- Les postes de référents liaison écoles/collèges ruraux et d'éducation prioritaire
- Les postes au CSMV (service militaire volontaire)
- Les chargés de mission (services culturels et divers)
- Les postes de coordonnateur PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)
- Les postes de coordonnateur pour la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
- Les postes d'enseignants au CMPP
- Les postes de référents pour la scolarisation des élèves handicapés
- Le poste de responsable local d'enseignement (maison d'arrêt)
- Les postes d'enseignement en centre pénitentiaire (maison d'arrêt, centre de détention, centre éducatif fermé).

NB : Seuls les enseignants détenant les titres requis seront convoqués (cf. fiches de poste), à l'exception des postes de référents pour la scolarisation des élèves handicapés et des postes d'enseignement en centre pénitentiaire, pour lesquels les candidatures d'enseignant non spécialisé seront acceptées. Ces derniers seront convoqués pour un entretien devant une commission, et si avis favorable, constitueront un vivier en cas de vacance de poste après la phase principale du mouvement.

NB : Les conseillers pédagogiques sont nommés directement à titre définitif sur le poste, avec une période probatoire d'un an.

1.2 Les enseignants concernés

- Les enseignants déjà titulaires d'un poste à profil, qui souhaitent conserver ce type de poste mais désirent l'exercer dans un autre lieu ;
- Les enseignants titulaires d'un poste à profil qui souhaitent changer de type de poste à profil ;
- Les enseignants qui souhaitent obtenir un poste à profil lors du mouvement départemental 2021.

1.3 Les modalités de candidatures

Les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature sous la forme d'un CV ainsi que d'une lettre de motivation qui seront envoyés, **pour le vendredi 5 mars 2021, délai de rigueur**, par mail :

Mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr

Les entretiens se dérouleront **durant la période du 17 mars au 1^{er} avril 2021**.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

1.4 Le traitement des candidatures

Il s'agit de postes pour lesquels les commissions établissent un ordre de priorité qui sera proposé à l'inspecteur d'académie – DASEN. En conséquence, chaque poste demandé entraîne un entretien devant une commission. Les classements effectués sont valables uniquement pour le mouvement en cours (phases complémentaires comprises). Les candidats dont les évaluations par les commissions auront été jugés équivalentes sont départagés par le barème.

2. Les postes à exigences particulières

2.1 Les types de postes

Cette disposition concerne les postes suivants :

- Les postes de formateur FUN
- Les postes en école biculturelle
- Les postes de l'enseignement spécialisé ci-dessous :
 - Hôpital de jour
 - ULIS TSA
 - UEMA - UEEA
- Les postes d'enseignant spécialisé chargé de la coordination pédagogique de l'aide humaine (AESH).

2.2 Les enseignants concernés

- Les enseignants déjà titulaires d'un poste à exigences particulières qui souhaitent conserver ce type de poste mais désirent l'exercer dans un autre lieu ;
- Les enseignants titulaires d'un poste à exigences particulières qui souhaitent changer de type de poste à exigences particulières ;
- Les enseignants qui souhaitent obtenir un poste à exigences particulières lors du mouvement départemental 2021.

2.3 Les modalités de candidatures

Les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature sous la forme d'un CV ainsi que d'une lettre de motivation qui seront envoyés, **pour le vendredi 5 mars 2021, délai de rigueur**, par mail :

Mouvement-moselle@ac-nancy-metz.fr

Les entretiens se dérouleront **durant la période du 17 mars au 1^{er} avril 2021**.

Les candidats seront individuellement informés de l'avis obtenu.

2.4 Le traitement des candidatures

Les candidats pour lesquels les commissions d'entretien ont émis un avis favorable sont affectés en fonction du barème obtenu. Les candidats qui disposent du CAPPEI seront prioritaires. Les avis favorables sont conservés durant 3 ans par les candidats.

Les candidats qui se positionnent sur un type de poste pour lequel ils détiennent déjà un avis favorable en cours de validité, ne seront pas convoqués.



Olivier COTTET